



Recouvrement d'impôt CFE après dissolution Sarl

Par **Gomax**, le **12/12/2012** à **15:09**

Bonjour

En tant qu'ex gérant et liquidateur, j'ai procédé à la dissolution amiable de ma Sarl en juillet 2012 avec un exercice en perte et un boni négatif de 1300 €.

En décembre 2012, les impôts réclament à la société dissoute, la célèbre CFE due au titre de 2012. *Dans leur grande mansuétude, ils sont prêts à faire un prorata temporis.*

Suis-je légalement obligé de payer, et donc sur mes deniers propres ?
Si je refuse quelles seraient les poursuites ?

Au passage, la société étant hébergée à mon domicile, celui-ci a produit plus d'impôts avec la taxe d'habitation restée identique + la CFE. Le bien étant resté le même, il y a génération spontanée de richesse fiscale de ce bien !

Puis-je demander une réduction de la taxe d'habitation par exemple au prorata de la surface utilisée pour l'activité de la Sarl ?

merci de vos avis éclairés